

CCAS D'ORSAY

ARRETE N°24-03

Délégation de signature à Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS d'Orsay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n ° 2024-07 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 mai 2024, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il convient que le Président donne délégation à la Vice-Présidente,

Arrête :

Article 1 – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation permanente de signature à Madame Ariane Wachthausen, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Orsay, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Centre Communal d'Action Sociale, les documents suivants :

- engagements comptables et bons de commande,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les mandats de paiement et les titres de recette,
- la désignation des régisseurs,
- tous documents, courriers administratifs, actes administratifs et pièces concernant la gestion des ressources humaines.

Article 2 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressée, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 9 - Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 10- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Préfète des Hauts-de-Seine,
Madame la Comptable publique
L'intéressée

Fait à Orsay, le 22 MAI 2024

Rémi Darmon
Président du CCAS d'Orsay

A blue circular stamp with the text "COMMUNAL D'ACTION COMMUNALE DE CCAS D'ORSAY" and a star in the center. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 22 MAI 2024
de la publication le : 22 MAI 2024
Notifié le :
Signature de l'intéressée :